

Assemblée générale annuelle 2025

4 septembre 2025 – 18h30 – En Virtuel (Zoom)

FÉDÉRATION DE BALLON SUR GLACE DU QUÉBEC

(CI-APRÈS : « FQBG »)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée générale

L'ouverture de l'assemblée est prononcée à 18 h 34

- *Proposé par : Marie-Josée Nobert*
- *Appuyé par : Marie-Thérèse Charron*
- *Vote : Unanimité*

2. Présences

Isabelle Boisvert – M14 - Masculin Amigo
Claudette Bergeron – Tournoi Amigo St-Léonard-d'Aston
Alain Dugas – Témiscouta - M12 Féminin
Marie-Claude Dubé – M10 Blitz
Chloé Perreault – Amigo Sénior Féminin
Bernard Geoffroy – M12 Amigo
Jérémy Bazin – Tournoi Val-des-Sources
Simon Dufresne – Sphinx Sénior Masculin
Yves Marquis – Blitz M14 Masculin
Sylvie Bégin – Tournoi Témiscouata
Loïc Landry – M19 Amigo
Julie Brunelle – M10 Amigo
Normand Perreault – Broom-Shak Mixte
Barbara Wlodarczyk – Tournoi de Daveu (arrivé à 19h30)
Martin Grondin – Président de la FQBG
Jean-Pierre Ménard – Secrétaire de la FQBG
Marie-Thérèse Charron – Trésorière de la FQBG
Marie-Josée Nobert – Administratrice de la FQBG
Pier-Luc Sauvé – 2^e Vice-président de la FQBG
Éric Dion – Administrateur de la FQBG

3. Lecture de l'avis de convocation

- Avis de convocation paru sur le site Web de la Fédération le 3 juillet 2025.*
- Informations reliées à l'avis sont parues sur le site Web de la Fédération le 3 juillet 2025*

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant le point 10.1 et en laissant le varia ouvert.

- *Proposé par : Pier-Luc Sauvé*
- *Appuyé par : Normand Perreault*
- *Vote : Unanimité*

5. Lecture et adoption du procès-verbal du 9 juillet 2024.

Nous faisons un résumé des résolutions prises lors de l'assemblée générale 2024.

Il est proposé d'adopter le procès-verbal du 9 juillet 2024.

- *Proposé par : Marie-Josée Nobert*
- *Appuyé par : Claudette Bergeron*
- *Vote : Unanimité*

6. Rapport du président

6.1 - Voir rapport intégral en annexe A du procès-verbal

- *Proposé par : Marie-Josée Nobert*
- *Appuyé par : Yves Marquis*
- *Commentaires : Aucun commentaire*
- *Vote : Unanimité*

6.2 - Ratification des actes du conseil d'administration

Il est proposé de ratifier les actes et gestes du conseil d'administration, se terminant le 31 mai 2025.

- *Proposé par : Yves Marquis*
- *Appuyé par : Marie-Josée Nobert*
- *Vote : Unanimité*

7. Nouveau logo

Vous trouverez un exemple du nouveau logo de la FQBG.



Logo plus moderne, significatif et amène un lien avec nos racines.

Signification des couleurs

Orange et bleu : nos couleurs d'origine

Noir : historique des couleurs des ballons

Un ballon et un balai.

Certaines personnes adressent des félicitations pour ce nouveau logo

8. Rapport concernant le prêt d'équipements

Le rapport suivant est présenté.

L'utilisation du matériel fourni par la FQBG se poursuit bon an mal an par des adeptes du ballon sur glace au Québec. Malgré des conditions climatiques difficiles pour les glaces extérieures, plusieurs prêts ont été effectués durant la dernière saison. On remarque à cet effet, une augmentation des demandes pour les prêts pour utilisation intérieure.

En cumulant les prêts longs termes et courts termes, c'est une dizaine de prêts dans plus de six régions différentes qui ont été effectués au cours de la saison.

Je tiens à souligner que la FQBG a soutenu l'activité-tournoi de Thetford Mines pour une deuxième année en prêtant du matériel à bas coût pour aider des organismes bénévoles de cette région.

Présentement on réussit à satisfaire les demandes court terme qui pourraient devenir plus problématiques si les prêts longs termes continus d'augmenter.

Pour plus de détails sur l'inventaire et les prêts actuels, un document pourra être produit à la demande.

Merci et bon été à tous!

Récupération du matériel de James Martel. Il faut faire le tri et le rendre disponible pour les activités futures.

Remerciements faits auprès de Normand Perreault pour ce travail fait bénévolement.

9. Rapport du trésorier

a. *Les états financiers sont présentés. Il y a un déficit de 2 700,39\$. Quelques éléments ont fait varier le résultat :*

a. *En 2024, nous avons reçu une subvention de 20 000 \$ du Ministère des Sports et Loisirs du Québec (le MELS). Cette subvention ne s'est pas répétée cette année. Nous fondons espoir qu'en 2026, cette subvention reviendra.*

- b. *L'assureur et le site Web ont fait une rétroaction de certains montants non facturés adéquatement lors des trois années antérieures. Ceci ne devrait pas revenir pour l'année prochaine.*
 - c. *Nous avons reçu le championnat canadien. Comme c'est la coutume, nous avons payé l'ensemble des coûts d'arbitrage pour cet événement. Pour la prochaine année, une demande a été faite à la Fédération canadienne de Ballons sur glace pour que les coûts d'arbitrage soient répartis entre les provinces au prorata de leur participation.*
 - d. *Nous sommes en attente d'un encaissement pour le remboursement des taxes. Nous espérons recevoir un montant intéressant de remboursement en 2026.*
 - e. *Normalement, nous encaissons des bons de conduite pour la participation au championnat canadien. Cette année, nous avons eu une entrée supérieure de bons de conduite. Il nous reste certaines organisations à remettre l'argent car il n'y a pas eu d'incidents au championnat canadien.*
- b. *L'assemblée est en mesure de pouvoir comparer les états des résultats depuis 2017, dans un contexte d'un budget de caisse :*
- i. *31 mai 2018 : surplus de 22 286,35 \$*
 - ii. *31 mai 2019 : surplus de 45 628,65 \$*
 - iii. *31 mai 2020 : déficit de 25 376,64 \$*
 - iv. *31 mai 2021 : surplus de 25 061,80 \$*
 - v. *31 mai 2022 : déficit de 38 690,83 \$ - sommes à percevoir dans le prochain exercice financier ce qui affectera le résultat de la prochaine année.*
 - vi. *31 mai 2023 : déficit de 16260,30 \$*
 - vii. *31 mai 2024 : surplus de 13 807,82 \$.*
 - viii. *31 mai 2025 : déficit de 2 700,39 \$*
- c. *Le conseil a été interpellé par un avis fiscal sur la TPS et la TVQ :*
- i. *Pour les OSBL : le montant est de 50 000 \$ et non de 30 000 \$*
 - ii. *La vérification pour les comptes de TPS et TVA est toujours en cours. Les gouvernements sont à identifier si les inscriptions au championnat canadien sont taxables. La trésorière a mentionné que s'ils sont taxables, le numéro de TPS et de TVQ seront requis pour récupérer 100 % de ces montants taxables, étant donné que nous recevons les inscriptions et que nous envoyons 100 % de ces inscriptions à la Fédération canadienne de ballon sur glace. Pour le montant, il n'y a pas de décision qui nous est parvenu. La trésorière a fait mention aux gouvernements que présentement, si nous devons facturer les taxes, ceci augmenterait le coût d'inscription des équipes et que, comme mentionné, la Fédération pourrait récolter que 50 % de ces taxes. Bref, l'administration est un peu plus compliquée pour notre fédération. La trésorière a aussi revendiqué que ce serait illogique de collecter des taxes, payables par les parents, pour les événements mineurs. C'est la raison pour laquelle, cette année, nous avons isolé les montants dans les états financiers.*

Commentaires

- Félicitations de certaines personnes pour le travail de Marie-Thérèse Charron.

- *Proposé par : Sylvie Bégin*
- *Appuyé par : Normand Perreault*
- *Commentaires : Aucun questionnement*
- *Vote : Unanimité*

10. Statuts et règlements (6 propositions)

10.1 – Ajout

Le conseil d'administration a déposé la politique d'intégrité, dont la copie est en annexe au présent procès-verbal.

- *La résolution en date du 27 août 2025 est disponible à l'annexe B.*
- *La politique est disponible à l'annexe C du présent document.*

Le conseil d'administration met le document sous le format Word afin que chaque équipe, ligue ou région en prenne connaissance et l'ajoute dans leur documentation de gouvernance. Les organisations qui ont un site Web sont invitées à mettre ledit document sur leur site.

***** Résolution *****

Après la lecture, il est proposé d'approuver la résolution du 27 août 2025 concernant la politique d'intégrité, tel que présenté à l'annexe B du présent procès-verbal.

- *Proposé par : Marie-Josée Nobert*
- *Appuyé par : Normand Perreault*
- *Vote : Unanimité*

10.2 – Changement Régie

Proposition #1 – Bris d'égalité

ACTUEL

Au niveau de la situation présentée au niveau de Bris d'égalité - FQBG

CHANGEMENT DEMANDÉ

Ajouter, entre le point #3 (Victoires totales) et #4 (différence de buts), la notion de **Défaites totales** : Moins de défaites en général.

- *Proposé par : Simon Dufresne*
- *Appuyé par : Isabelle Boisvert*
- *Commentaires : voir le commentaire*
- *Vote : Unanimité*

Commentaires

- *Commentaire : Pourquoi ne pas refaire un système de trois (3) points pour des victoires ? Nous suivons le fonctionnement de la Fédération canadienne de ballon sur glace.*

10.3 – Changement Régie

Proposition #2 – Règle de régie – Coupe des champions

ACTUEL

Rien

CHANGEMENT DEMANDÉ

Il est permis de participer à la Coupe des Champions que dans une seule catégorie.

- *Proposé par : Marie-Josée Nobert*
- *Appuyé par : Marie-Thérèse Charron*
- *Commentaires : voir les commentaires à la suite du résultat du vote*
- *Vote : Adopté sur division*

Commentaires

- *Commentaires*
 - *Il est possible que certaines équipes ne veuillent pas s'inscrire à un championnat.*
 - *Il faut considérer la sécurité du joueur avant l'apport du joueur dans la possibilité de faire gagner une équipe.*
 - *Il est possible d'avoir certaines difficultés de combler des équipes pour participer à un tournoi.*
 - *Est-ce que nous pouvons appliquer une exception pour les gardiens de but ?*

10.4 – Changement Régie

Proposition #3 – Règle de régie – Sénior élite - Article 7.1 e)

ACTUEL

Un repêchage aura lieu durant les 15 jours suivant la date officielle de la dissolution de l'équipe pour les joueurs qui sont actuellement sous contrat avec l'équipe.

CHANGEMENT DEMANDÉ

Un repêchage aura lieu durant les quinze (15) jours suivant la date officielle de la dissolution de l'équipe pour les joueurs qui ont été sous contrat avec l'équipe depuis le dernier Championnat provincial Élite, sauf les joueurs actuellement sous contrat avec une autre équipe.

- *Proposé par : Chloé Perreault*
- *Appuyé par : Jérémie Bazin*
- *Commentaires : voir les commentaires à la suite du résultat du vote*
- *Vote : Unanimité*

Commentaires

- *Aucun commentaire*

10.5 – Changement Régie

Proposition #4 – Règles de régie

ACTUEL

Rien

CHANGEMENT DEMANDÉ

Le comité de discipline d'un événement ou de la FQBG peut utiliser la vidéo de la diffusion officielle (mandaté par l'organisation de l'événement) de l'événement pour décerner des sanctions ou suspensions, lorsque disponible. Les vidéos personnelles ne seront pas recevables.

- *Proposé par : Chloé Perreault*
- *Appuyé par : Marie-Josée Nobert*
- *Commentaires : voir les commentaires à la suite du résultat du vote*
- *Vote : Unanimité*

Commentaires

- *Est-ce que toutes les parties des championnats devraient être filmées ? C'est un outil disponible et additionnel pour le comité de discipline.*
- *Suite à un commentaire, il serait pertinent que les vidéos personnelles puissent aussi être utilisées. Le conseil d'administration demandera aux autres fédérations comment ils fonctionnent dans le cas.*

10.6 – Changement Régie

Proposition #5 – Article 13 – Règles de régie

ACTUEL

Un protêt d'éligibilité de joueur peut, par contre, être déposé dans la semaine suivant l'événement.

CHANGEMENT DEMANDÉ

Un protêt d'éligibilité de joueur peut, cependant, être déposé 1 heure suivant la fin la partie.

- *Proposé par : Yves Marquis*
- *Appuyé par : Jérémie Bazin*
- *Commentaires : voir les commentaires à la suite du résultat du vote*
- *Vote : Unanimité*

Commentaires

- *Aucun commentaire*

10.7 – Changement Régie

Proposition #6 – Article 14 – Catégories Mineur

ACTUEL

M8 – M10 – M12 – M14 – M16 – M19

CHANGEMENT DEMANDÉ

Modification le nom des catégories uniquement pour devenir M9 – M11 – M13 – M15 – M17 – M20.

Note : Cette modification entrera en vigueur le 1^{er} juin 2026 uniquement.

- *Proposé par : Marie-Josée Nobert*
- *Appuyé par : Marie-Thérèse Charron*
- *Commentaires : voir les commentaires à la suite du résultat du vote*
- *Vote : Unanimité*

Commentaires

- *Est-ce qu'il y a des enjeux de frais ? Aucun selon certaines personnes qui s'occupent des régions.*

10.8 – Changement Régie

Proposition #7 – Championnat provinciaux

ACTUEL

Le Championnat provincial M19 est intégré dans le Provincial Mineur.

CHANGEMENT DEMANDÉ

Le Championnat provincial M19 (futur M20, à partir du 1^{er} juin 2026) est intégré dans le Provincial Sénior Élite. Le début serait le 1^{er} juin 2026.

- *Proposé par : Claudette Bergeron*
- *Appuyé par : Jérémie Bazin*
- *Commentaires : voir les commentaires à la suite du résultat du vote*
- *Vote : Rejetée sur division*

Commentaires

- *Une lecture de la lettre justifiant cette proposition est faite.*
- *Les discussions font référence pour aider les organisateurs. Cependant, ce qui est important ce sont les joueurs, leur modèle.*
- *La catégorie M19 est composée d'étudiant.e.s au CEGEP. Les dates du tournoi provincial mineur arrivent en même temps que la fin de session.*
- *Le M19 est une activité avec contacts.*
- *La majorité des instructeurs M19 sont des joueurs élités « séniors ». Ils ne peuvent pas encadrer adéquatement la catégorie au niveau de leur développement.*
- *Il y aura une réorganisation des contrats et des admissibilités.*

11. Championnats provinciaux 2026-2027

a. Mineur :

- 2026 : 17-18-19 avril à St-Constant
- 2027 : À venir

b. Coupes des champions 2026 :

- 2026 : 24 et 25 avril 2026 à St-Hyacinthe
- 2027 : St-Hyacinthe – dates à venir.

c. Championnat élite :

- 2026 : 6-7-8 mars 2026 au Témiscouata-sur-le-Lac
- 2027 : à venir

12. Élections

a. Administrateur 2: Éric Dion

- *Proposé par : Jean-Pierre Ménard*
- *Appuyé par : Alain Dugas*
- *Vote : Acclamation*

b. Deuxième proposition – Administrateur 4 : Éric Beauchemin (mandat 1 an)

- *Proposé par : Martin Grondin*
- *Appuyé par : Marie-Josée Nobert*
- *Vote : Acclamation*

- c. Administrateur 5 : Pier-Luc Sauvé
 - *Proposé par :Martin Grondin*
 - *Appuyé par :Jérémie Bazin*
 - *Vote :Acclamation*

- d. Administrateur 6 : Marie-Thérèse Charron
 - *Proposé par :Sylvie Bégin*
 - *Appuyé par :Marie-Josée Nobert*
 - *Vote : Acclamation*

- e. Administrateur 7 : Isabelle Farrugia
 - *Proposé par : Martin Grondin*
 - *Appuyé par :Marie-Thérèse Charron*
 - *Vote : Acclamation*

13. Allocution du président pour la prochaine année

Son message se tourne vers l'avenir. Ils rassemblent tous les bénévoles, entraîneurs, arbitres et aux intervenants pour faire progresser le ballon sur glace pour la prochaine année. Les racines mises en place depuis quelques années vont germer pour rendre encore plus attrayant la pratique de notre sport pour les prochaines années.

14. Varia

Aucun varia

15. Levée de l'assemblée générale

L'ordre du jour étant complété, il est proposé de fermer ladite assemblée générale à 21 h 32.

- *Proposé par Alain Dugas*

Annexe A
Allocation 2025 du président

Chers membres de la FQBG,

C'est avec fierté et reconnaissance que je vous présente le rapport du Président pour la saison 2024-2025. Cette année fut riche en décisions structurantes, en moments marquants et en réussites qui témoignent de la vitalité et du rayonnement de notre sport.

La mission de la FQBG demeure la même : soutenir, encadrer et promouvoir la pratique du ballon sur glace à travers le Québec, tout en valorisant notre sport auprès du milieu sportif québécois et canadien.

Gouvernance et organisation

Le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises, en plus de l'Assemblée générale annuelle. Cette saison, nous avons appliqué le nouveau mode de gouvernance : les administrateurs sont désormais élus en AGA, puis le conseil procède à la distribution des rôles lors de sa première rencontre. C'était donc la première mouture suite à la dernière AGA.

Nous avons également vécu des changements au sein de notre équipe. La démission de M. Stéphane Beauchesne, après des années d'implication, mérite d'être soulignée. Il a été remplacé par M. Pier-Luc Sauvé à titre de vice-président.

Par ailleurs, la FQBG a adopté un nouveau logo, moderne et représentatif de notre identité.

Développement et formation

Le développement du sport reste au cœur de nos priorités. C'est dans cet esprit que nous avons fait l'adoption d'une nouvelle structure de cheminement pour les arbitres, afin d'assurer un meilleur encadrement et de favoriser la relève.

Nous avons aussi connu une année record en matière de formation d'entraîneurs. Pas moins de 61 nouveaux entraîneurs ont été formés dans le cadre du programme BGPC : 8 à Sayabec, 27 à Waswanipi et 26 au Lac-Simon. Un record historique!

Enfin, une nouvelle ligue adulte récréative extérieur a été affiliée à Ahuntsic (Ligue LABBAL) confirmant l'élargissement, la diversité et la vitalité de notre réseau.

Tournois, Ligues et Championnats

Nos championnats provinciaux se sont déroulés avec succès et dynamisme.

- **Championnat provincial mineur** : tenu à Rivière-du-Loup avec 40 équipes, malgré les défis liés aux horaires du congé de Pâques et aux tournois autochtones.
- **Championnat provincial Élite** : disputé à Alma, il a rassemblé 14 équipes, dont 4 équipes féminines, une première depuis le début du 21e siècle.
- **Coupe des Champions** : organisée à Saint-Hyacinthe, elle a accueilli 27 équipes et permis l'utilisation de trois glaces à temps plein, offrant ainsi un déroulement fluide et optimal.

Nous avons aussi souligné deux anniversaires importants : les 50 ans de la **Ligue de Vaudreuil** et l'annonce des 60 ans du **Tournoi d'Alma**, qui seront célébrés en 2026.

Championnats canadiens 2025

Le Québec a poursuivi sur sa lancée avec une représentation record : 18 équipes, dont 8 M19 et 10 Sénior. Nos résultats furent exceptionnels :

- Médailles d'or : Blitz M19 masculin (4e année consécutive), Pogos (Masters), Broom-Shak (Mixte) et Phoenix (Féminin).
- Médailles d'argent : Blizzard (M19 féminin), Dynamite (M19 masculin), Monconseiller (Masters), Gladiateurs (Mixte), Dynamite (Féminin) et Sphinx (Masculin).
- Médaille de bronze : Patriotes (Masculin).

Fait marquant : sur 6 finales canadiennes, 4 étaient exclusivement québécoises, et dans les 2 autres, une équipe du Québec était en lice.

Championnat mondial 2024

Le Québec s'est illustré à l'international en envoyant 8 équipes aux Mondiaux de ballon sur glace, en France, soit la délégation la plus importante de l'événement. Nos formations se sont inclinées en finale dans toutes les catégories (masculin, féminin, mixte et masters), confirmant notre place parmi les grandes puissances mondiales.

Hommages et initiatives spéciales

Le programme de prêts d'équipement « Caravane » a continué de se développer grâce à l'engagement de M. Normand Perreault, responsable de l'inventaire, qui a coordonné plusieurs prêts à travers le Québec.

Nous devons souligner le décès de M. James Martel, une figure marquante de notre communauté. Son apport au ballon sur glace fut immense, et sa succession a fait don d'équipement usagé pour notre programme de prêts, enrichissant ainsi notre « Caravane » de matériel. Merci à notre ami James pour ton héritage!

Conclusion

La saison 2024-2025 a permis de consolider nos acquis, de mettre en place de nouvelles structures et de confirmer l'excellence du ballon sur glace québécois sur les scènes provinciale, nationale et internationale.

Je tiens à remercier l'ensemble du conseil d'administration, nos bénévoles, nos entraîneurs, nos arbitres, nos bénévoles, ainsi que notre directeur général, M. Alex B. Perreault, pour leur engagement et leur passion.

Je souligne la ferveur de tous les joueurs et intervenants de notre beau sport! Ce sont ces passionnés qui font la force du ballon sur glace.

Ensemble, continuons de faire rayonner le ballon sur glace, d'inspirer la relève et de renforcer la place de notre sport dans le paysage sportif québécois et international.

Avec fierté et reconnaissance,

Martin Grondin

Président du conseil d'administration
Fédération Québécoise de Ballon sur Glace (FQBG)

ANNEXE B
RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE BALLON SUR GLACE ABROGEANT
LA « POLITIQUE, RÈGLES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE
L'INTÉGRITÉ »

CONSIDÉRANTQUE la Fédération québécoise de ballon sur glace a adopté, le 27/08/2020, en conformité avec les exigences de l'Énoncé ministériel en matière d'intégrité en contexte sportif et de loisir présenté par la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, Mme Isabelle Charest, la « POLITIQUE, RÈGLES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ », pour faire partie de ses règlements ;

CONSIDÉRANTQUE la « POLITIQUE, RÈGLES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ » comprend un mécanisme indépendant de traitement des plaintes ;

CONSIDÉRANTQUE la Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports (Projet de loi 45), adoptée le 7 juin 2024, crée un organisme autonome et externe de traitement des plaintes propre au milieu du loisir et du sport désigné « Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport » ;

CONSIDÉRANTQUE des dispositions de la Loi rendent certaines clauses de la « POLITIQUE, RÈGLES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ » actuellement en vigueur, inapplicables, redondantes ou contraires à la nouvelle législation ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la Loi, le « Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport » entre en fonction le 7 juin 2025 ;

CONSIDÉRANTQUE pour assurer la conformité à la Loi et éviter toute confusion ou conflit normatif pour ses membres, il est dans le meilleur intérêt de la Fédération québécoise de ballon sur glace de retirer officiellement ce règlement ;

CONSIDÉRANTQUE la Fédération québécoise de ballon sur glace désire par ailleurs réitérer son engagement envers toutes les personnes impliquées dans son milieu, à l'effet qu'aucune atteinte à leur intégrité ne sera tolérée

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE la Fédération québécoise de ballon sur glace abroge en totalité la « POLITIQUE, RÈGLES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ » à compter du 7 juin 2025 ;

QUE tous les membres de la Fédération québécoise de ballon sur glace soient rapidement informés de l'abrogation de la « POLITIQUE, RÈGLES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ » à compter du 7 juin 2025 ;

QUE tous les membres de la Fédération québécoise de ballon sur glace soient rapidement informés de l'entrée en fonction du « Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport » à compter du 7 juin 2025 ;

QUE la Fédération québécoise de ballon sur glace élabore et ajoute à ses règles internes une nouvelle politique d'intégrité énonçant sa position à l'égard du respect de l'intégrité dans son milieu, et que ladite politique soit accessible à toutes les personnes impliquées dans le milieu de manière à ce qu'elles en prennent connaissance et s'y conforment.

Adopté à

Montréal, le 25 août 2025.

Martin Grondin

(Martin Grondin), Président

Jean-Pierre Ménard

(Jean-Pierre Ménard), Secrétaire

Annexe C



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE BALLON SUR GLACE

POLITIQUE D'INTÉGRITÉ

JUIN 2025

A. PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission, la Fédération québécoise de ballon sur glace a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, la Fédération québécoise de ballon sur glace ne tolère aucune atteinte à l'intégrité, notamment aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle à l'égard de toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu et ce, dans tous les programmes et activités dispensés par elle-même et par tous ses membres conformément à la Loi et à la réglementation qu'elle édicte, lesquels programmes et activités sont considérés comme étant « sanctionnés ».

La Fédération québécoise de ballon sur glace reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute atteinte à l'intégrité, notamment toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, lorsqu'une telle situation est portée à sa connaissance, et c'est dans ce contexte qu'elle a adopté la présente politique, de même qu'un Code de conduite énonçant les principaux devoirs associés à l'exercice du sport (ou des activités) qu'elle régit, lequel Code faisant partie intégrante de la présente Politique.

La présente Politique et le Code de conduite lient expressément les membres de la Fédération québécoise de ballon sur glace. Le fait que plusieurs de ses membres (par exemple : entraîneurs, animateurs, officiels, et administrateurs) sont en position d'autorité vis-à-vis d'autres membres justifie d'ailleurs la Fédération québécoise de ballon sur glace de jouer un rôle de premier plan afin d'offrir un milieu fédéré sain.

La présente politique en matière de protection de l'intégrité se veut un outil de régie interne auquel toutes les personnes énumérées à la section « Application » ici-bas sont soumises, et qui vise à réglementer les comportements des dites personnes, afin que ces comportements soient en tout temps conformes à notre mission.

La présente politique ne remplace et/ou ne se substitue aucunement à toute loi, règlement ou autre disposition pouvant recevoir application.

Aux fins de l'application de la présente Politique, le Code de conduite est annexé sous la lettre A.

OBJECTIFS

Les dispositions de la présente Politique mise en place par la Fédération québécoise de ballon sur glace ont pour objet :

- a) De sensibiliser toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans le milieu fédéré au fait que toute atteinte à l'intégrité, et notamment toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence n'est pas tolérée ;
- b) De prendre les moyens raisonnables pour offrir un milieu fédéré sain, exempt de toute atteinte à l'intégrité, et notamment exempt d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence ;
- c) D'instaurer des mesures qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité psychologique, physique et sexuelle des personnes évoluant dans le milieu fédéré ;
- d) De favoriser la dénonciation de comportements, de paroles, d'actes ou de gestes d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence dès leur apparition ;
- e) De prendre les mesures administratives ou disciplinaires nécessaires afin de faire cesser l'atteinte à l'intégrité, notamment l'abus, le harcèlement, la négligence ou la violence, portée à sa connaissance par toute personne, incluant *le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport* ;
- f) D'identifier des ressources qu'une personne peut joindre au besoin lorsqu'elle est impliquée (qu'elle soit victime ou témoin) dans une situation d'atteinte à l'intégrité, et notamment d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence dans le milieu fédéré ;

APPLICATION

La présente Politique s'applique à toutes les personnes impliquées dans le milieu fédéré (notamment : membres, entraîneurs, animateurs, participantes ou participants, pratiquantes ou pratiquants, parents des membres, parents des participantes ou participants, parents des pratiquantes ou pratiquants, bénévoles, salariés, administrateurs, fournisseurs, clients, etc.). Elle concerne tous les cas d'atteinte à l'intégrité tel que définis par la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports* et ses règlements, et notamment les cas d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, pouvant survenir dans n'importe quelle activité ou programme « sanctionné », ou toute activité autre que sportive. Le membre évoluant dans un événement sportif ou de loisir non sanctionné comprend cependant que les moyens d'action de la fédération pourraient être limités, lorsque mettant en cause des non-membres.

En matière de protection de l'intégrité, la présente Politique a préséance sur toutes autres politiques, règles et procédures pouvant être en vigueur à la Fédération québécoise de ballon sur glace ou chez l'un de ses membres et lie tous les membres de la Fédération québécoise de ballon sur glace.

L'application de la présente Politique n'a pas pour effet d'empêcher un employeur, que ce soit la Fédération québécoise de ballon sur glace ou l'un de ses membres, d'appliquer auprès de ses salariés sa politique interne en matière de harcèlement et de mener sa propre enquête administrative de façon à prendre toute mesure qu'il juge adéquate auprès d'une présumée victime et de l'auteur

préssumé d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, et ce, même si cette personne est en outre membre de la Fédération québécoise de ballon sur glace.

RESPONSABILITÉS ET DROITS DES PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LE MILIEU FÉDÉRÉ

La Fédération québécoise de ballon sur glace rappelle que, conformément à la Loi sur la protection de la jeunesse, toute personne ayant des motifs raisonnables doit signaler au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) toutes les situations d'abus sexuel et tout abus physique commis sur un mineur, et ce, peu importe l'auteur présumé d'abus et les moyens pris par les parents, pour mettre fin à la situation. Cette exigence de dénonciation vise également la situation où un mineur subit des sévices corporels ou est soumis à des méthodes éducatives ou d'encadrements déraisonnables.

Toutes les personnes impliquées dans le milieu fédéré doivent maintenir et promouvoir des normes de conduite pour que celui-ci soit exempt de toute forme d'atteinte à l'intégrité, notamment d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, le tout en conformité avec le Code de conduite mis en place par la Fédération québécoise de ballon sur glace.

La Fédération québécoise de ballon sur glace s'attend à une collaboration de tous et encourage toute personne impliquée dans le milieu fédéré :

- à faire connaître sa désapprobation face à un comportement qu'il juge inadéquat, en se prévalant de la présente Politique, ou en déposant une plainte ou en faisant un signalement auprès du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, en vertu de la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports ;
- à dénoncer au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, tout abus, harcèlement ou violence à caractère sexuel commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu fédéré, qu'elle soit mineure ou majeure ;
- à dénoncer au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, toute atteinte à l'intégrité d'une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu fédéré, notamment tout abus, harcèlement, négligence ou violence à caractère autre que sexuel, que cette personne soit mineure ou majeure.

ENGAGEMENT DES MEMBRES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE BALLON SUR GLACE

Tous les membres de la Fédération québécoise de ballon sur glace doivent rendre accessible la présente Politique à leurs propres membres dès leur adhésion, et ce, notamment, en leur indiquant par écrit qu'elle existe et en la publiant sur leur site web.

Tous les membres de la Fédération québécoise de ballon sur glace doivent respecter et mettre en place, le cas échéant, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions rendues par la Fédération québécoise de ballon sur glace, par le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport ou par le Ministre en vertu des pouvoirs lui étant conférés par la Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports.

À défaut de respecter les décisions rendues et de mettre en place les mesures qui s'imposent, tout membre s'expose alors à des mesures disciplinaires ou à des mesures administratives.

MISE À JOUR

La présente politique fera l'objet d'une révision minimale tous les trois ans ou dès que nécessaire, afin d'en assurer la pertinence et l'efficacité.